

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 25 août 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4302-2025 - Autorisation de contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes de Quaqaq et de Puvirnitug.

Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* remercie la formation de la Régie de l'énergie pour avoir émis sa [lettre A-0006](#) modifiant le calendrier du présent dossier aux fins de **permettre le dépôt des commentaires des intéressés après la réception des [réponses B-0019, HQD-4, Doc. 1.1 d'Hydro-Québec \(dans ses activités de Distribution\)](#) à la demande de renseignements no 1 de la Régie.**

Cela est très apprécié.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet ainsi, par la présente, ses commentaires, au présent dossier, sur la [demande amendée B-0012](#) d'autorisation des contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes de Quaqaq et de Puvirnitug.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*. Le Regroupement et ses associations constitutives sont plus amplement décrits en annexe. Son intérêt a notamment été décrit aux lettres [C-RTIEÉ-0001](#), [C-RTIEÉ-0002](#) et [C-RTIEÉ-0003](#) et de nouveau aux présents commentaires.

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

1. **LE CONTEXTE : UNE VOLONTE DE DECARBONER LES RESEAUX AUTONOMES D'HYDRO-QUEBEC ET L'URGENCE DE LE FAIRE**

Les centrales électriques diesel d'Hydro-Québec dans ses réseaux autonomes de distribution constituent sa **source principale d'émissions de gaz à effet de serre (GES)**. Ces centrales sont également cause de **pollution atmosphérique au sol (troposphérique)**, émettant notamment des particules, des oxydes d'azote (NO_x) et des oxydes de soufre (SO_x). Cette pollution a des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, notamment celui immédiat autour du site, de même que **certaines émissions atmosphériques pouvant voyager sur de longues distances**.

Les **déversements**, inévitables malgré les précautions, de ces centrales et de leurs réservoirs de carburant contaminent aussi le sol où ceux-ci sont situés, nécessitant une décontamination de ces sols, à terme lorsque la centrale ou le réservoir sont mis hors de service.

Les centrales électriques diesel d'Hydro-Québec amènent, de plus, souvent des **niveaux de bruit importants** pouvant directement affecter les communautés situées à proximité de celles-ci.

À cela s'ajoute le fait que le coût élevé de la production électrique diesel et son efficacité comparativement plus faible amènent Hydro-Québec à favoriser, en le subventionnant, voire à rendre obligatoire, **le chauffage des consommateurs directement par des systèmes au mazout plutôt que par l'électricité, dans les réseaux autonomes uniquement alimentés par l'électricité de source diesel**. Ce chauffage direct au mazout contribue également aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la pollution atmosphérique.

C'est dans ce contexte que, depuis 30 ans, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) a, à de multiples reprises, exprimé et réitéré son intention de convertir plusieurs et, ultimement, la totalité de ses réseaux autonomes de distribution d'électricité à des mesures de transition, innovation et efficacité énergétiques (ci-après « TIEÉ »), un tel projet ayant systématiquement été encouragé par la Régie de l'énergie et même reflété dans de multiples politiques gouvernementales. Ces TIEÉ incluent la conversion à l'électricité renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire, biomasse, etc., comprenant des outils de stockage et de puissance éventuels) de tous les réseaux autonomes alimentés au diesel ou, dans certains cas, à les raccorder au réseau intégré :

1995: ZEPHYR NORTH (J.R. SALMON, P.J. STALKER), *Northern Quebec Wind Resource Study for Hydro-Québec*, 31 octobre 1995. Déposé sous : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3648-2007, Pièce B-24, HQD-3, Doc. 11, Réponse à la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA, Annexe 5](#). Le rapport quantifie le potentiel éolien de chacun des 14 réseaux autonomes du Nunavik.

1996 : HYDRO-QUÉBEC (Jean-Pierre LAFLAMME), *Analyse sommaire des possibilités de production électrique par la ressource éolienne et hydraulique dans les quatorze villages inuit du Nouveau-Québec*, le 10 janvier 1996. Déposé sous : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3648-2007, Pièce B-24, HQD-3, Doc. 11, Réponse à la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA, Annexe 6](#) (Note : *Cet hyperlien ne fonctionne plus et la pièce ne se retrouve plus sur le nouveau site web de*

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

la Régie. Nous l'avons signalé au greffe). Le rapport propose d'envisager la conversion de l'alimentation de 11 des 14 réseaux autonomes du Nunavik vers l'éolien ou l'hydraulique.

- 2006 : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Mai 2006, https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-3671-2008/doc/B-1_AEE-1Doc1_3671_31juil08.pdf et <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/55555?docref=drfVKc0j0qtlSrq-3Dv16w> (anciennement <https://mern.gouv.qc.ca/documents/energie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>), page 36 : Le gouvernement du Québec donne mandat à Hydro-Québec de définir un plan d'implantation de systèmes de **jumelage éolien-diesel dans l'ensemble des réseaux autonomes afin que les possibilités offertes par l'énergie éolienne soient « rapidement » exploitées.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- 2008 : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3648-2007, Pièce B-11, HQD-2, Doc. 1 \(v.r.\)](#), (Note : Cet hyperlien ne fonctionne plus et la pièce ne se retrouve plus sur le nouveau site web de la Régie. Nous l'avons signalé au greffe), pp. 16-17 :

le Distributeur vise à réduire le recours aux centrales diesels et l'utilisation des carburants fossiles pour l'alimentation électrique des réseaux autonomes. À cet effet, il poursuit **une stratégie globale, où l'ensemble des réseaux autonomes et des moyens de réduire la consommation de carburants seront étudiés, tout en adoptant une approche spécifique, de façon à déterminer la solution optimale pour chacun des réseaux.** [...]

De façon concrète, le Distributeur : [...]

- réalisera un projet de JED à faible pénétration aux Îles-de-la-Madeleine, à Cap-aux-Meules, pour lequel il demandera à la Régie une autorisation spécifique, à une date qui reste à préciser ;
- réalisera **deux projets pilotes au Nunavik en vue de la réalisation éventuelle de JED dans toutes les communautés de cette région.** Les sites actuellement envisagés pour ces projets pilotes sont Kangiqsualujjuaq et Akulivik ;
- poursuit la campagne anémométrique en cours au Nunavik ;
- **poursuit les discussions avec les communautés concernées** afin de s'assurer de leur collaboration, tant pour les campagnes anémométriques que pour les projets pilotes et, éventuellement, le déploiement du JED ;
- fera des études visant à déterminer des **moyens simples, efficaces et peu coûteux de valoriser l'énergie excédentaire, là où le JED se fera à haute pénétration, de façon à bonifier la rentabilité économique du JED ;**
- **précisera le modèle d'affaires de JED le mieux adapté à chacun des réseaux.**

[Souligné en caractère gras par nous]

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

2010 : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), [Dossier R-3748-2010, Pièce B-6, HQD-2, Doc. 1, pp. 22-23](#) :

*le Distributeur vise à réduire le recours aux centrales diesels et l'utilisation des carburants fossiles pour l'alimentation électrique des réseaux autonomes. À cet effet, il poursuit **une stratégie globale, où pour l'ensemble des réseaux autonomes, les moyens de réduire la consommation de carburants sont étudiés, tout en adoptant une approche spécifique, de façon à déterminer la solution optimale pour chacun des réseaux.***

Outre le maintien des interventions commerciales, plusieurs solutions sont envisageables, selon les réseaux, pour réduire la part de l'énergie thermique :

- le raccordement au réseau intégré ;*
- le jumelage éolien-diesel (JED) ;*
- l'hydroélectricité incluant le jumelage hydraulique-diesel et les hydroliennes;*
- la valorisation de la chaleur excédentaire ;*
- la production d'électricité à partir de la biomasse forestière.*

Tous les projets visant le remplacement des équipements de production thermique du Distributeur, incluant le raccordement au réseau intégré, devront être économiquement rentables, acceptables du point de vue environnemental et accueillis favorablement par les communautés concernées.

***Depuis le dernier plan d'approvisionnement, le Distributeur a intensifié ses efforts pour mettre en place des solutions de rechange à l'utilisation du mazout pour la production d'électricité et le chauffage des locaux et il poursuit sa démarche.** Cependant, la piste la plus prometteuse pour la production d'électricité demeure, pour l'instant, **le jumelage éolien pour la plupart des communautés.** La technologie éolienne est relativement mature et représente un potentiel élevé au Nunavik et aux Îles-de-la-Madeleine. Pour **l'hydraulique**, le réseau d'Inukjuak présente un potentiel intéressant. Concernant la **biomasse forestière**, les réseaux d'Opitciwan et de Port-Menier présentent des ressources suffisantes, mais la rentabilité de ces projets reste toutefois encore à démontrer. La plupart des autres technologies présentement disponibles sont immatures ou ne permettent pas de réduire les coûts.*

De plus, dans tous les projets, le Distributeur évalue la perspective et, selon le cas, s'associe avec des tierces parties dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique, d'intégration de technologies d'énergie renouvelable et de récupération de chaleur.

[Souligné en caractère gras par nous]

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

2013 **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3864-2013, Pièce B-0009, HQD-2, Doc. 1, page 6](#) :

Les études concernant le jumelage éolien-diesel (JED) aux Îles-de-la-Madeleine et à Kangiqsualujuaq se poursuivent. Les résultats qui en découleront permettront de baliser les conditions de réalisation de ce type de projets dans d'autres réseaux, particulièrement en ce qui concerne l'emplacement des éoliennes. Concernant les autres projets d'énergie renouvelable, le Distributeur attend les résultats d'études de faisabilité.

2015 **HYDRO-QUÉBEC**, *Plan stratégique 2016-2020*, <http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/plan-strategique-2016-2020.pdf> , page 26. Cité dans : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3986-2016, B-0010, HQD-2, Doc. 1, page 10](#), Figure 2.2, *Calendrier de lancement des appels de propositions*. Hydro-Québec y planifiait le calendrier suivant pour convertir progressivement l'alimentation des réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres et moins chères :

Conversion des réseaux autonomes		
Calendrier de lancement des appels de propositions		
ANNÉE	CENTRALE	HORIZON DE MISE EN SERVICE
En cours	Îles-de-la-Madeleine (éolien)	2020
2016	Kuujuarapik Tasiujaq Obedjiwan	2020
2017	Kangiqsujuaq La Romaine Salluit Umiujaq	2019 2020
2018	Inukjuak Kangiqsualujuaq Kuujuaq Puvirnituq	Après 2020
2019	Îles-de-la-Madeleine (conversion) Akulivik Ivujivik Kangirsuk Port-Menier	
2020	L'Île-d'Entrée Quaqtaq Clova Aupaluk	

Modalités de réalisation des projets

- > Priorisation des appels de propositions en fonction de la fin de vie utile prévue des centrales, des ajouts de puissance requis et des possibilités de conversion.
- > Partenariats entre les promoteurs et les communautés.
- > Mise en concurrence des projets (acceptabilité locale, coûts).
- > Prise en compte des particularités des réseaux et des besoins de chaque communauté en vue de choisir les solutions technologiques les mieux adaptées :
 - Ex. : mise à profit des dernières innovations (couplage avec des énergies renouvelables, stockage d'énergie), gaz naturel liquéfié, biomasse, raccordement au réseau principal.

Ce calendrier de lancement des appels de propositions était alors immédiatement remplacé dans : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3986-2016, B-0010, HQD-2, Doc. 1, page 12](#), Tableau 4, *Calendrier de lancement des appels de propositions* :

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

TABLEAU 4 :
CALENDRIER DE LANCEMENT DES APPELS DE PROPOSITIONS

Réseau visé	Objet	Date	Réseau visé	Objet	Date
Iles-de-la-Madeleine Phase 1 Phase 2	Conversion éolien raccord. / ouvert	23 octobre 2015 Début 2018	NUNAVIK		
Obedjiwan	Conversion biomasse	Novembre 2016	Phase 1 - Est Aupaluk Kangiqsualjuiuaq Kangiqsujuaq Kangirsuk Kuujjuaq Quaqtaq	Conversion ouvert	Automne 2017
La Romaine	Raccordement	-			
Tasiujaq	Pérennité thermique / renouvelable ?	Automne 2016 / Printemps 2017	Phase 2 - Ouest Akulivik Inukjuak Nujivik Kuujjuarapik Puvimituq Salluit Umiujaq	Conversion ouvert	Automne 2018
Clova L'île-d'Entrée Port-Menier	Conversion ouvert	Printemps 2019			

2016 **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-3986-2016, B-0010, HQD-2, Doc. 1, page 12](#). Le *Plan d'approvisionnement 2017-2026* d'Hydro-Québec Distribution pour ses réseaux autonomes envisageait alors le lancement de multiples appels de propositions afin de sélectionner les projets d'électricité renouvelable dans un grand nombre de réseaux autonomes (*malgré les critiques de plusieurs intervenants dont SÉ-AQLPA qui soutenaient alors que des contrats de gré à gré permettaient de mieux intégrer les préoccupations et la participation locales aux projets, ce qui est essentiel dans ces communautés éloignées*).

2018 : La stratégie d'appels de propositions n'a toutefois pas fonctionné sauf à Cap-aux-Meules. Ainsi, l'appel d'offres pour développer une centrale à la biomasse en remplacement de la centrale thermique au diesel d'Opitciwan (Obedjiwan) est alors demeuré sans réponse.¹ En 2018, l'[État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\), en page 21](#), opta donc, avec raison, de procéder plutôt de gré à gré avec les communautés locales afin d'identifier des partenariats aptes à réaliser ces projets d'électricité renouvelable, plutôt que par appels de propositions :

6.2.2. Conversion des réseaux autonomes

*Le Distributeur a entrepris de convertir de façon partielle ou totale la production d'électricité des réseaux autonomes vers des sources d'énergie plus propres. **Initiées dans plusieurs réseaux, les démarches toucheront l'ensemble de ceux-ci d'ici 2020, comme prévu au Plan d'approvisionnement 2017-2026.** Pour y parvenir, le Distributeur juge toutefois nécessaire de bonifier sa stratégie d'appels de propositions au marché. En effet, **l'expérience acquise par le Distributeur montre qu'une approche partenariale ou de gré à gré peut s'avérer mieux adaptée au contexte***

¹ **RADIO-CANADA**, *Le chef d'Obedjiwan rencontre Hydro-Québec pour son projet de centrale électrique*, le 13 juin 2018, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1106567/obedjiwan-rencontre-hydro-quebec-projet-centrale-electrique-biomasse> .

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

d'affaires particulier de certaines communautés et à la complexité que pose l'intégration d'énergie renouvelable dans ses installations.

[Souligné en caractère gras par nous]

2020 : HYDRO-QUÉBEC, [Plan stratégique 2020-2024 Voir grand avec notre énergie propre](#) :

p.26 : 1. **Électrifier le Québec et être un leader de la transition énergétique.**
• Stimuler l'essor des transports électriques. | Convertir nos réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres et moins chères. | **Convertir nos réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres et moins chères.**

p.29 : **Convertir nos réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres et moins chères.** • **Viser globalement un approvisionnement renouvelable à 70 % à l'horizon 2025.**

[Souligné en caractère gras par nous]

2024 : HYDRO-QUÉBEC, [Une transition énergétique responsable. Plan de développement durable 2024-2028, 2024 \(mis à jour en 2025\), p. 12](#) :

Accélérer la décarbonation de l'ensemble de nos activités. En plus de contribuer à la décarbonation du Québec grâce à notre Plan d'action 2035, nous entendons développer une connaissance accrue de l'impact de nos activités sur les émissions de GES, intégrer la décarbonation dans nos processus décisionnels et d'affaires, et influencer nos fournisseurs à cet égard.
[...]

Exemples d'initiatives qui seront déployées

• **Poursuivre la conversion de nos réseaux autonomes à des sources d'approvisionnement renouvelables et sobres en carbone.** [...]

[Souligné en caractère gras par nous]

Mais malgré ces multiples plans depuis 30 ans, les seules sources de production d'électricité de source renouvelable en service dans les réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution sont a) les installations hydroélectriques qui étaient déjà existantes de Menihek alimentant Schefferville et celles du Lac-Robertson alimentant plusieurs villages de la Basse-Côte-Nord, de même que, plus récemment b) la centrale hydroélectrique d'Inukjuak, c) les premiers parcs éoliens des Îles-de-la-Madeleine et d) un projet de démonstration d'énergie solaire et de stockage d'énergie en milieu nordique à Quaqaq. Le contrat d'approvisionnement en électricité issue de la biomasse à Opitciwan (Obedjiwan) et celui en électricité éolienne avec batteries (à faible pénétration) à Whapmagoostui-Kuujuarapik, bien qu'approuvés par la Régie de l'énergie, n'ont toujours pas débuté, ayant encore à surmonter diverses embûches. Et nous n'avons pas d'indication que le projet éventuel de production électrique « hybride » de Tasiujaq soit en cours. Les villages de Wemotaci et La Romaine ont par ailleurs été raccordés au réseau intégré.

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

Il reste donc encore à convertir à l'électricité renouvelable la plupart des villages du Nunavik, Clova et Anticosti et à compléter la conversion des Îles-de-la-Madeleine (principales) et de l'Île-d'Entrée.

Nous nous trouvons donc encore très loin de l'objectif de conversion à l'électricité renouvelable de la totalité des réseaux autonomes, annoncé depuis 30 ans par Hydro-Québec Distribution et encouragé par le gouvernement du Québec et la Régie de l'énergie.

Cela est regrettable car, en attendant ces conversions des réseaux autonomes, l'une après l'autre les centrales diesel existantes sont amenées à être rénovées avec remplacement et/ou agrandissement et/ou ajout de groupes électrogènes diesel, parfois aussi en déplaçant ces centrales sur de nouveaux sites. Cela fut notamment déjà le cas des ajouts ou agrandissements de centrales diesel et de leurs groupes électrogènes à Akulivik², Kuujuaq³ et Schefferville. D'autres ajouts ou agrandissements de centrales diesel et de leurs groupes électrogènes sont également en cours ou déjà réalisés dans d'autres réseaux autonomes, ce qui passe dorénavant sous le radar de la Régie de l'énergie (*depuis que l'article 73 de la [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#), tel que modifié par la [Loi LQ 2019, c. 27 – dit « projet de loi 34 »](#), n'exige plus d'autorisation préalable de ces investissements, ceux-ci étant dorénavant portés à l'attention du public de manière moins efficiente lors des Plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution et de leurs États d'avancement ou lors de la reconnaissance des actifs comme étant prudemment acquis et utiles lors des causes tarifaires*).

Donc, en attendant la conversion à l'électricité renouvelable qui tarde à venir, les investissements d'Hydro-Québec dans la réfection de ses centrales diesel se poursuivent, notamment en raison du dépassement par les groupes électrogènes de leur durée de vie utile de 60 000 à 72 000 heures (qu'Hydro-Québec Distribution invoque régulièrement pour procéder au remplacement de ces équipements diesel) :

² Les intervenants SÉ-AQLPA avaient toutefois **appuyé le remplacement** de la centrale diesel d'Akulivik en raison de la vétusté de l'ancienne centrale et car la nouvelle semblait pouvoir s'adapter à un usage futur de jumelage diesel-éolien, lequel ne s'est toutefois jamais réalisé : **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3756-2011 (Akulivik), [Pièce C-SÉ-AQLPA-0002](#), Observations écrites.

³ Les intervenants SÉ-AQLPA et GRAME s'étaient alors **opposés au remplacement** de la centrale diesel de Kuujuaq car la nouvelle ne semblait pas pouvoir s'adapter à un usage futur de jumelage diesel-éolien : **Jean-Claude DESLAURIERS, avec la collaboration de Jacques FONTAINE et Nicole MOREAU, Consultants en énergie (Pour SÉ-AQLPA-GRAME)**, Dossier R-3623-2007, Pièces [C-6-3](#) et [erratum C-6-5](#), *Examen des motifs invoqués par Hydro-Québec pour ne pas inclure un jumelage éolien à sa demande d'autorisation d'une centrale diesel à Kuujuaq. Rapport d'expertise.*

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

Sources :

*La vie utile (même bloc cylindre) de l'unité complète sera de **60 000 hres sur une période de 15 ans**. L'unité subira au cours de cette période des reconditionnements mineurs et majeurs, le soumissionnaire (appuyé de la recommandation écrite du fabricant) devra en indiquer le nombre, l'intervalle net en heures, le nombre de litres consommés entre chaque intervalle et les travaux à effectuer à chacun de ces reconditionnements que devra subir l'unité lors de cette période de 60 000 heures.*

Source : HYDRO-QUÉBEC - RÉGION MONTMORENCY – QUÉBEC, [La spécification technique générale pour la fourniture de groupes électrogène 250 à 1 200 kW](#), ST-UAM-02-003 Salluit (my-35.01), novembre 2002, déposé sous : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), au [Dossier R-3512-2003, Pièce B-1, HQD-8, Doc. 6, Ann. 2](#), sous l'art. 03. Souligné en caractère gras par nous. [Note : ces hyperliens ne se trouvent plus sur le site Internet de la Régie]

*À titre informatif, le Distributeur dépose le document Spécification technique générale pour la fourniture de groupes électrogènes de 250 à 1200 kW (HQD-8, document 6, annexe 2). **La durée de vie utile d'un tel groupe, tournant à 1200 t/min, est de l'ordre de 60 000 à 72 000 heures, soit environ 15 à 18 ans.***

Source : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), [Dossier R-3512-2003, Pièce B-1, HQD-8, Doc. 6](#), pages 8, Réponse 2.2.2 à la DDR3 de la Régie. [Note : cet hyperlien ne se trouve plus sur le site Internet de la Régie]

*La centrale [actuelle de Kuujjuaq] comporte 5 groupes électrogènes, dont l'âge varie entre 14 et 17 ans. **Comme le Distributeur l'a déjà indiqué, la durée de vie utile de tels groupes est de l'ordre de 60 000 à 72 000 heures.***⁵ Les groupes seront donc en pratique à la fin de leur vie utile en 2010.

Source: HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), [Dossier R-3623-2007, Pièce B-1, HQD-1, Doc. 1, pages 8-9](#). Souligné en caractère gras par nous.

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

Le tableau suivant illustre l'âge moyen en 2022 des groupes électrogènes, notamment dans les 23 centrales diesel des réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution, montrant que **des remplacements de tels groupes seraient notamment dus dans 13 de ces 23 centrales.**

TABLEAU 8.6 :
CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS PAR CENTRALE 2022

	Nb de groupes	Puissance installée ⁽¹⁾		Type de combustible	Année de construction	Âge moyen des groupes ⁽²⁾ (nb d'heures)	Rendement (kWh/litre) ⁽³⁾	Facteur d'utilisation (%) ^(2,3)	Puissance garantie
Iles-de-la-Madeleine									
Cap-aux-Meules	6	6 x 11 174	= 67 044	Mazout lourd	1991	116 405	4,59	43	50 283
L'Île-d'Entrée	4	1 x 250, 2 X 290, 1 x 320	= 1 150	Diesel léger	1961	30 524	3,07	42	747
Nunavik									
Akuliuk	3	2 x 727, 1 x 565	= 2 019	Diesel artic	2015	19 173	3,79	59	1 163
Aupaluk	3	3 x 320	= 960	Diesel artic	Avant 1981	49 362	3,60	62	576
Inukjuak	4	1 x 855, 1 x 600, 1 x 1 168, 1 x 1 135	= 3 758	Diesel artic	Avant 1981	73 309	3,92	52	2 331
Mujivik	3	1 x 750, 2 x 365	= 1 480	Diesel artic	1985	20 899	3,50	56	657
Kangiqsuakujuaq	3	2 x 855, 1 x 560	= 2 270	Diesel artic	1986	92 578	3,80	56	1 274
Kangiqsujaq	3	1 x 409, 2 x 560	= 1 529	Diesel artic	Début 70	113 902	3,66	55	872
Kangirsuk	3	2 x 450, 1 x 560	= 1 460	Diesel artic	1987	85 202	3,45	68	810
Kuujuaq	5	5 x 1 202	= 6 010	Diesel artic	2010	48 769	3,94	58	4 327
Kuujuarapik	3	3 x 1 135	= 3 405	Diesel artic	Avant 1981 ⁽¹⁾	44 333	3,76	59	2 043
Puvirnituq	4	2 x 1 135, 1 x 1 880, 1 x 600	= 4 750	Diesel artic	Avant 1981	89 736	3,84	57	2 583
Quaqtaq	3	1 x 400, 1 x 320, 1 x 365	= 1 085	Diesel artic	1987	89 699	3,46	59	617
Salluit	3	2 x 855, 1 x 1 168	= 2 878	Diesel artic	1990	107 480	3,75	57	1 539
Tasiqjaq	3	2 x 320, 1 x 210	= 850	Diesel artic	Avant 1981	89 862	3,55	57	477
Umiujaq	3	1 x 400, 1 x 560, 1 x 855	= 1 815	Diesel artic	1988	82 002	3,69	53	864
Basse-Côte-Nord									
Blanc-Sablon	4	2 x 800, 2 x 1 600	= 4 800	Diesel léger	nd	31 714	nd	nd	
La Romaine	6	4 x 855, 1 x 1 168, 1 x 1 135	= 5 723	Diesel léger	1967	94 400	3,77	47	4 100
La Tabatière	7	4 x 1 100, 2 x 800 1 x 700	= 6 700	Diesel léger	nd	33 860	nd	nd	
Lac-Robertson	2	2 x 10 800	= 21 600	Hydraulique	1995	so	so	45	20 070
Port-Menier (Anticosti)	3	2 x 855, 1 x 1 135	= 2 845	Diesel léger	1992	91 627	3,65	43	1 539
Schefferville									
Menihék ⁽¹⁾	3	2 x 4 500, 1 x 8 000	= 17 000	Hydraulique	1953	so	so	50	12 690
Schefferville	4	4 x 1 275	= 5 100	Diesel artic	2016	17 914	nd	nd	
Haute-Mauricie									
Clova	2	2 x 265	= 530	Diesel léger	Avant 1981	26 854	2,97	39	239
Obedjwan	4	2 x 1 600, 1 x 600, 1 x 1 100	= 4 900	Diesel léger	1975	58 186	3,67	48	2 970

Note 1 : Centrale située au Labrador et appartenant à Nalcor.

Note 2 : Correspond au ratio entre les besoins réels en énergie et le produit de la puissance réelle appelée à la pointe et le nombre d'heures de l'année.

Note 3 : Les données correspondent au réel observé fin 2021.

Source du tableau ci-dessus : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-4210-2022, Pièce B-0013, HQD-3, Doc. 2, page 63.](#)

2. Le contexte : une volonté de décarboner les réseaux autonomes d'Hydro-Québec et l'urgence de le faire

Le tableau suivant indique en outre le **besoin prévu d'ajout de puissance pour répondre à la croissance de la demande dans au moins 6 des réseaux autonomes munis de ces 23 centrales diesel**. Si cette prévision de la demande conservatrice devait être ajustée à la hausse, ce serait alors un plus grand nombre de réseaux autonomes diesel qui se trouveraient en déficit de puissance au cours des prochaines années :

TABLEAU 5.1 :
MARGES DE PUISSANCE PAR RÉSEAUX
APRÈS APPLICATION DU CRITÈRE DE PLANIFICATION

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) en kW	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	2029 - 2030	2030 - 2031	2031 - 2032
Iles-de-la-Madeleine										
Cap-aux-Meules ⁽⁵⁾	3 784	3 264	2 898	2 569	2 625	3 010	285	(3 790)	(6 541)	(8 983)
L'Île-d'Entrée	509	509	509	509	510	510	510	510	509	509
Nunavik										
Akulivik	423	405	386	366	346	330	316	302	288	274
Aupaluk ⁽¹⁾	767	732	715	706	699	355	349	344	339	334
Inukjuak ⁽²⁾⁽⁴⁾	162	219	1 908	1 821	1 751	1 686	1 626	1 562	1 495	1 422
Iujivik	465	452	440	427	414	403	392	381	371	361
Kangiqaualujuaq	183	162	138	114	89	64	39	13	253	227
Kangiqaqjuaq ⁽¹⁾	919	894	870	847	823	801	617	596	574	552
Kangirsuk	41	34	27	19	11	4	460	452	445	436
Kuujuuaq	233	151	85	16	1 029	951	868	786	702	615
Kuujuarapik ⁽¹⁾	1 376	1 341	687	655	631	611	592	574	554	533
Puvimiluaq	257	203	151	100	1 784	1 734	1 684	1 635	1 585	1 534
Quaqtaq ⁽¹⁾	658	643	571	559	546	532	518	504	490	473
Salluit ⁽¹⁾	2 593	915	880	846	812	779	744	710	675	639
Tasiujaq ⁽¹⁾	417	467	464	457	446	436	426	416	407	396
Umiujaq	151	134	116	99	81	63	46	29	13	405
Basse Côte-Nord										
Lac-Robertson	1 760	1 726	1 695	1 665	1 636	1 607	1 578	1 547	1 514	1 478
La Romaine ⁽³⁾										
Port-Menier	370	366	362	358	353	348	342	335	328	322
Schefferville										
Schefferville	1 074	953	856	766	681	595	490	388	294	203
Haute-Mauricie										
Clova ⁽¹⁾	2	1	239	239	238	236	234	232	231	229
Obedjiwan ⁽²⁾	234	178	102	11	1 351	1 263	1 194	1 129	1 048	959

1. Avec groupe électrogène mobile pour assurer temporairement le respect du critère de fiabilité.
2. Inclut l'option d'électricité interruptible.
3. Raccordé au réseau intégré.
4. Raccordement de la centrale hydroélectrique privée prévue en 2023.
5. Basé sur le statu quo

Source du tableau ci-dessus : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, [Dossier R-4210-2022, Pièce B-0013, HQD-3, Doc. 2, page 15.](#)

Il y a donc urgence à réaliser la conversion des réseaux autonomes de distribution d'Hydro-Québec à l'électricité renouvelable, afin de réaliser les bénéfices environnementaux souhaités et aussi, on le souhaite, retarder et/ou réduire les investissements dans les centrales diesel de ces réseaux.

Depuis 1995, malgré les discours, il y a eu bien davantage d'investissements dans les centrales diesel des réseaux autonomes que dans la conversion de ces réseaux à l'électricité renouvelable.

2. **LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION DES DEUX CONTRATS DE QUAQTAQ ET PUVIRNITUQ**

Un déblocage est enfin survenu en 2021 quant à la conversion à l'électricité renouvelable des réseaux autonomes du Nunavik.

Après l'abandon en 2018 (voir section 1 ci-dessus) de l'ancienne stratégie d'appel d'offres pour convertir les réseaux autonomes à l'électricité renouvelable, la Régie de l'énergie avait en effet accepté la nouvelle stratégie d'Hydro-Québec de **procéder dorénavant de gré à gré**. Ainsi, tel que cité ci-dessus, en 2018, l'[État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\), en page 21](#), opta, avec raison, de procéder de gré à gré avec les communautés locales afin d'identifier des partenariats aptes à réaliser ces projets d'électricité renouvelable, plutôt que par appels de propositions :

6.2.2. Conversion des réseaux autonomes

*Le Distributeur a entrepris de convertir de façon partielle ou totale la production d'électricité des réseaux autonomes vers des sources d'énergie plus propres. **Initiées dans plusieurs réseaux, les démarches toucheront l'ensemble de ceux-ci d'ici 2020, comme prévu au Plan d'approvisionnement 2017-2026.** Pour y parvenir, le Distributeur juge toutefois nécessaire de bonifier sa stratégie d'appels de propositions au marché. En effet, **l'expérience acquise par le Distributeur montre qu'une approche partenariale ou de gré à gré peut s'avérer mieux adaptée au contexte d'affaires particulier de certaines communautés et à la complexité que pose l'intégration d'énergie renouvelable dans ses installations.***

[Souligné en caractère gras par nous]

La Régie avait également bien établi les quatre orientations devant guider les projets de conversion dans sa décision [D-2017-140 \(parag. 305\)](#) et réitérées notamment par ses décisions [D-2022-062 \(parag. 605\)](#) et [D-2022-109 \(parag. 59\)](#) :

- > fiabilité de l'approvisionnement ;
- > **réduction des coûts d'approvisionnement** ;
- > réduction des émissions de GES ; et
- > acceptabilité sociale et environnementale.

[Souligné en caractère gras par nous]

Un premier pas majeur vers **la conversion systématique des réseaux autonomes du Nunavik à l'électricité renouvelable** a donc été franchi en 2021 avec la conclusion d'une entente-cadre entre *Les Énergies Tarquti Inc.* et Hydro-Québec (**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0021, HQD-4, Doc. 1.3 \(version caviardée\)](#)).

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqtuq et Puvirnituk

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* félicite Hydro-Québec ainsi que Tarquti et ses partenaires et commanditaires locaux pour la conclusion de cette Entente.

Comme il y est indiqué, Hydro-Québec a ainsi su s'associer avec des partenaires représentant l'ensemble des communautés inuites du Nunavik, ce qui maximise la capacité des projets de conversion d'être socialement acceptables à ces communautés et d'y intégrer leurs préoccupations, un gage aidant ces projets à bien se réaliser :

PRÉAMBULE

- i) Tarquti a été constituée le 18 juillet 2017 à l'initiative de ses deux actionnaires, la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec (« FCNQ ») et la Société Makivik (« Makivik »), afin de permettre aux Inuits du Nunavik de contrôler le développement à long terme de projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Nunavik, plus particulièrement pour la production d'électricité, et d'avoir un impact direct et durable sur la préservation de l'environnement et le développement économique régional;
- ii) Tarquti, FCNQ et Makivik ont pour mission de favoriser les intérêts des Inuits du Nunavik et de développer une solidarité inuite en impliquant les organisations locales et communautaires dans le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Nunavik pour le bénéfice de la nation inuite;

[...]

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. Les Parties souhaitent former un partenariat pour le développement conjoint, en collaboration avec le milieu hôte, de projets d'énergie renouvelable au Nunavik sur le territoire actuellement desservi par les réseaux autonomes d'électricité de HQ ainsi que pour la coordination de leurs installations de production respectives durant la période d'exploitation.

2.2. Les Parties conviennent que les Projets devront respecter leurs orientations stratégiques et leurs objectifs d'affaires respectifs, soit :

- 2.2.1. une réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- 2.2.2. le maintien de la fiabilité d'alimentation électrique;
- 2.2.3. l'acceptabilité sociale et environnementale;
- 2.2.4. une réduction des coûts d'approvisionnement pour HQ;
- 2.2.5. des bénéfices justes et équitables pour chaque Partie; et
- 2.2.6. des retombées économiques positives pour la communauté d'accueil.

2.3. Les projets initialement visés par l'Entente sont ceux décrits à l'Annexe A (collectivement « **Projets** », individuellement « **Projet** »), lesquels s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre de HQ. Le Comité de développement pourra convenir d'amender l'Annexe A aux fins de modifier l'un ou plusieurs des Projets, incluant les dates cibles pour la signature des CAÉ, ou de remplacer l'un ou plusieurs des Projets par un ou plusieurs autres projets d'énergie renouvelable pour des considérations économiques, technologiques, environnementales ou autres jugées appropriées selon les circonstances.

2.4. Le Comité de développement pourra convenir d'ajouter aux Projets un ou plusieurs nouveaux Projets (collectivement « **Projets additionnels** », individuellement « **Projet additionnel** »). Chaque Projet additionnel sera assujéti aux dispositions de l'Entente et sera ajouté à l'Annexe A de l'Entente pour en faire partie intégrante. Le

Comité de développement aura à l'égard des Projets additionnels les mêmes droits et pouvoirs que ceux lui étant accordés par l'Entente à l'égard des Projets alors décrits à l'Annexe A.

[...]

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqaq et Puvirnitug

6. OCTROI DE CONTRATS

6.1. Sous réserve de leurs encadrements respectifs en matière d'approvisionnement, les Parties conviennent de maximiser les retombées économiques pour les entreprises inuites inscrites au Registre des Entreprises inuites de Makivik, tout en mettant en place des pratiques, telles que le recours à des appels d'offres, des avis d'experts indépendants ou d'autres mécanismes appropriés, permettant de démontrer que les contrats ont été accordés à des conditions reflétant les exigences des devis techniques et les conditions de marché au Nunavik dans le but de favoriser l'approbation des contrats d'électricité par la Régie de l'énergie.

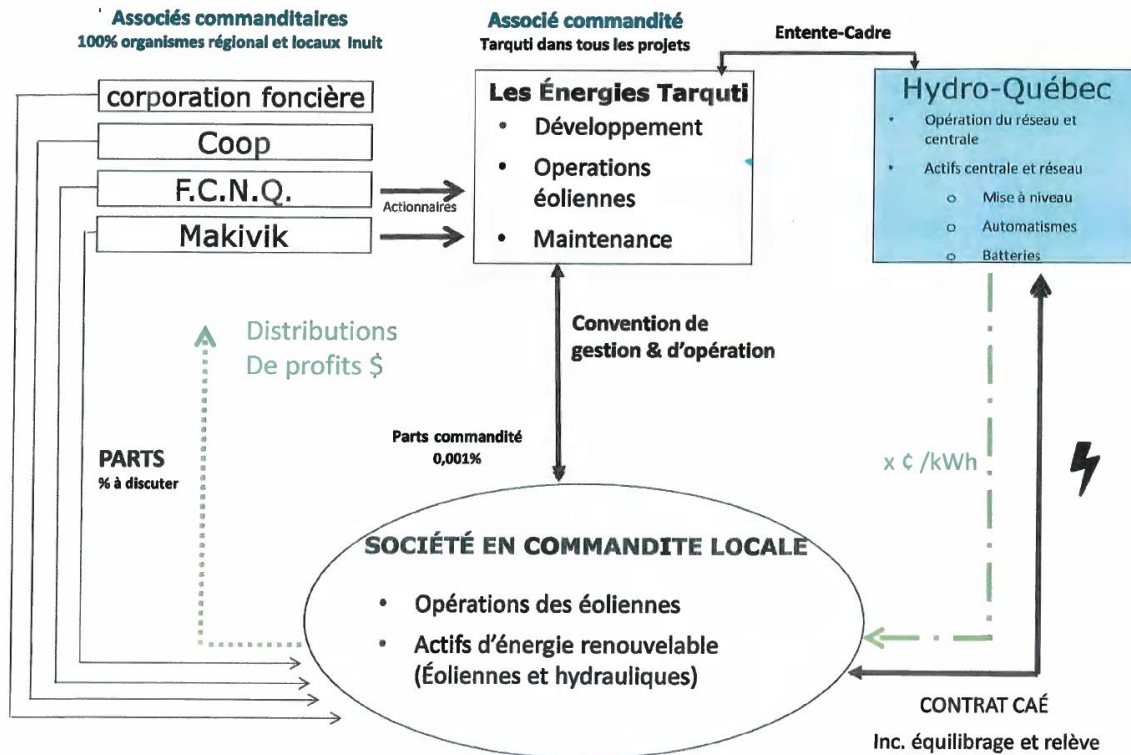
6.2. Sous réserve du paragraphe précédent, les Parties conviennent que chacune d'entre elles aura la flexibilité de réaliser les ouvrages requis par leurs investissements en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

[...]

ANNEXE F

STRUCTURE PROPOSÉE DE DÉTENTION D'UN PROJET

NUNAVIK – MODÈLE D'AFFAIRES TYPE



Contribue à cette acceptabilité sociale la mise en commun, aux fins de la constitution de la société en commandite *Les Énergies Tarquti inc.*, de :

- l'institution politique représentant la population du Nunavik et défendant ses intérêts collectifs (la Société Makivik) ainsi que de
- la *Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ)*, distributeur monopolistique du mazout pour ces centrales diesel dans la quasi-totalité des villages du Nunavik, ainsi que de
- ses **coopératives membres dans les communautés visées** et
- des **Corporations foncières** créées par la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)* dans la plupart des villages (mais pas à Puvirnituk, non signataire de cette Convention, voir <https://www.ababord.org/Mouvements-politiques-des-Inuit> et <https://www.avataq.qc.ca/fr/Les-Nunavimmiuts/Le-territoire/14-villages-et-1-communaut/Puvirnitug>).

Ève Harbour-Marsan et Frédéric Lasserre, dans « *Perspectives inuites sur le développement des énergies renouvelables au Nunavik : un levier vers l'autodétermination ?* » in *Espaces et sociétés arctiques*, 2020/3-2021/1, 2021, <https://journals.openedition.org/eps/10686> soulignent l'importance stratégique, pour cette Entente Tarquti-Hydro-Québec d'avoir réuni dans une même structure, deux entités inuites traditionnellement opposées, l'institution Makivik et le mouvement des coopératives, défendant plus intensément la liberté et l'autonomie des communautés hors des structures gouvernementales :

*Une récente alliance entre la Société Makivik et la Fédération des corporations du Nouveau-Québec (FCNQ), Les Énergies Tarquti (2017), est un exemple de l'avancement des ambitions des Inuits en matière énergétique et d'une **volonté de collaboration entre deux entités pourtant traditionnellement rivales** [QUAMQ Taamusi, 2010, Je veux que les Inuit soient libres de nouveau, Québec, PUQ, 154 p., DOI : [10.2307/j.ctv18pgsx7](https://doi.org/10.2307/j.ctv18pgsx7)]. L'entreprise entend notamment « permettre aux Inuits du Nunavik de contrôler le développement à long terme des énergies renouvelables au Nunavik et veiller à ce que les projets soient respectueux de l'environnement et adaptés aux besoins de chaque communauté » **17**. Malgré des représentations et motivations variables, parfois antagoniques et difficile à hiérarchiser, il ne fait pas de doute que la maîtrise de l'approvisionnement en énergie et la transition énergétique sont élevées en un **projet nationaliste**, à l'échelle de la société inuite et à l'échelle de la communauté [...]. **Cependant, le défi de faire accepter les projets à l'échelle communautaire, particulièrement en raison des préoccupations des Inuits relatives aux activités traditionnelles, à la faune, le paysage et la qualité de l'eau, tout en compensant la perte de revenus provenant des produits pétroliers, pour la FCNQ, ses membres et les corporations foncières**, reste entier.*

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqaq et Puvirnitug

La participation du distributeur monopolistique de diesel constitue notamment un gage que la collaboration nécessaire sera obtenue de sa part pour la conversion des villages visés à l'électricité renouvelable. L'entente-cadre entre *Les Énergies Tarquti Inc.* et Hydro-Québec (HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0021, HQD-4, Doc. 1.3 \(version caviardée\), en sa page 8](#)), prévoit d'ailleurs à cet égard :

7.3. Les Parties conviennent de prendre en compte dans l'analyse financière des Projets et dans le coût de l'électricité l'impact de l'ajustement du prix du diesel qui serait requis pour permettre au fournisseur Inuit de récupérer ses coûts et de maintenir sa rentabilité par suite de la diminution de la consommation de diesel par la centrale thermique. Les Parties reconnaissent que cet impact est appelé à diminuer dans le temps pour chacun des Projets pour ultimement disparaître.

Il est ainsi souhaitable que des entreprises de distribution pétrolière diversifient leurs activités et fournissent également des énergies renouvelables. Cela doit être encouragé.

Les présents contrats d'approvisionnement [B-0007, HQD-2, Doc. 2](#) et [B-0010, HQD-3, Doc. 2](#), d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes de Quaqaq et de Puvirnitug, faisant l'objet de la présente demande d'autorisation **constituent des mises en œuvre de cette Entente-cadre.**

Les Attendus de ces deux contrats mentionnent explicitement que les projets éoliens visés ont reçu l'appui de la communauté des villages concernés, de même que l'approbation par le comité de développement conformément à l'entente cadre. La preuve d'Hydro-Québec détaille également les consultations locales tenues : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0005, HQD-2, Doc. 1, page 13](#) et [Pièce B-0008, HQD-3, Doc. 1, page 13.](#)

Par ailleurs, la gouvernance continue de ces projets en collaboration avec ces entités locales maximisent l'acceptabilité sociale de ces projets durant toute leur mise en œuvre.

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* soumet respectueusement que les projets visés par ces deux contrats satisfont nettement au critère d'acceptabilité sociale.

Note sur la confidentialité : Hydro-Québec, appuyée d'une déclaration solennelle de confidentialité du directeur général de *Les énergies Tarquti inc.*, a demandé que la section 3 et l'Annexe A de cette Entente soient confidentielles **aux fins du présent dossier**. Cette section et cette Annexe semblent énumérer les projets d'avenir de conversion à l'électricité renouvelable dans de futurs villages. Le RTIÉE, **aux seules fins du présent dossier**, ne requiert pas la divulgation de cette information dans l'immédiat et s'en remet à la Régie pour déterminer si la confidentialité doit ou non être déclarée confidentielle, **aux fins de l'objet du présent dossier**. Le RTIÉE se réserve toutefois la possibilité de contester cette confidentialité si elle est demandée de nouveau **à l'occasion d'autres dossiers, selon les circonstances propres à ces autres dossiers.**

La réduction des émissions de GES résultant de la conversion du diesel à l'éolien est documentée et clairement établie :

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqtq et Puvirnitq

5. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

*Le projet de conversion du réseau autonome de Quaqtq à l'énergie renouvelable est conforme à l'orientation de réduction des émissions de GES. Plus précisément, sur la durée du Contrat, **près de 22 millions de litres de combustible à la centrale au diesel d'Hydro-Québec seront économisés.** La réduction correspondante des émissions de GES s'élève à **environ 57 250 t éq. CO₂ sur cette période, ce qui représente une diminution d'environ 57 %.***

*Source : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0005, HQD-2, Doc. 1, page 13](#). **Souligné en caractère gras par nous.***

5. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le projet de conversion du réseau autonome de Puvirnitq à l'énergie renouvelable est conforme à l'orientation de réduction des émissions de GES. Plus précisément, sur la durée du Contrat, près de 74 millions de litres de combustible à la centrale au diesel d'Hydro-Québec seront économisés. La réduction correspondante des émissions de GES s'élève à environ 196 000 t éq. CO₂ sur cette période, ce qui représente une diminution d'environ 58 %.

*Source : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0008, HQD-3, Doc. 1, page 13](#). **Souligné en caractère gras par nous.***

La preuve d'Hydro-Québec ne documente toutefois pas la réduction des autres émissions atmosphériques et du bruit. Toutefois, il va de soi qu'une telle conversion du diesel à l'éolien entraînera une réduction de ces pollutions. Les structures de consultation et d'évaluation d'impacts déjà en place seront par ailleurs aptes à éviter, réduire ou mitiger tout autre impact environnemental quant à l'usage du territoire, la localisation des éoliennes et les impacts sur l'eau et les milieux humides, la faune et la flore.

La fiabilité est clairement maintenue par le projet, en maintenant la centrale diesel en réserve en sus du SSE et ainsi assurant le critère de fiabilité n-1 : **HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0019, HQD-4, Doc. 1.1, pages 20-23, Réponses 6.1 à 6.7 à la Régie de l'énergie](#)**. On sait que le maintien de la fiabilité est essentiel, notamment pour que des projets éoliens futurs soient aussi acceptés par les communautés.

La grande inconnue demeure toutefois la rentabilité pour Hydro-Québec (la réduction des coûts d'approvisionnement électriques). Un des motifs majeurs qui explique la non conversion, malgré les discours depuis 30 ans, d'une grande partie des réseaux autonomes d'Hydro-Québec à l'électricité renouvelable a été leur non rentabilité.

Or, au présent dossier, malgré des textes dans la preuve d'Hydro-Québec qui donnent l'impression que le coût d'approvisionnement combiné de l'électricité suivant les deux projets sera à peu près égal à celui de leur approvisionnement diesel actuel, seuls quelques brefs tableaux résumés (tableaux 3 des Pièces [B-0005, HQD-2, Doc. 1 \(page 17\)](#) et [B-0008, HQD-3, Doc. 1 \(page 17\)](#)) sont publiquement accessibles.

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqaq et Puvirnitug

Hydro-Québec a transmis privément au personnel de la Régie des analyses économiques en format Excel B-0006 (et sa révision B-0023), B-0009 (et sa révision B-0024) et B-0022. Mais aucune version Excel ou subsidiairement pdf de ces fichiers n'a été publiquement déposée et ce, malgré qu'Hydro-Québec n'ait jamais déposé de Demande de confidentialité à leur égard, qui aurait été accompagnée d'une Déclaration solennelle, d'une indication de la durée requise pour la confidentialité et d'une version publique caviardée. En révisant ces fichiers Excel, Hydro-Québec n'a pas même déposé de révisions des brefs tableaux résumés (tableaux 3 des Pièces [B-0005, HQD-2, Doc. 1 \(page 17\)](#) et [B-0008, HQD-3, Doc. 1 \(page 17\)](#) qui étaient les seuls publiquement accessibles.

Si une telle Demande de confidentialité avait été logée, toute personne aurait pu la contester. De plus, avec ou sans contestation, il aurait appartenu à la Régie de statuer sur cette demande à son mérite, en gardant à l'esprit qu'un tribunal administratif tel que la Régie de l'énergie doit exercer sa fonction décisionnelle d'une manière publique (la confidentialité n'étant que l'exception). Hydro-Québec a même répondu négativement à une demande par courriel du RTIEÉ l'ayant invitée à lui transmettre les fichiers d'analyse économique en versions Excel ou pdf ou caviardée ou subsidiairement de lui transmettre des formulaires d'engagement de confidentialité.

Nous nous interrogeons donc sur la légalité pour Hydro-Québec d'ainsi transmettre privément au personnel de la Régie, à des fins décisionnelles, des documents non publics (sous quelque forme) et sans en demander légalement la confidentialité selon les règles établies. Le défaut par Hydro-Québec pose même un risque pour la Régie de l'énergie qui tiendrait compte de ces documents aux fins de sa décision.

Il serait donc hautement souhaitable pour la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec à régulariser la situation avant qu'une décision soit rendue.

À tout évènement, en l'absence de ces informations, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* n'est pas en mesure d'établir si Hydro-Québec a ou non démontré la rentabilité des deux projets (la réduction des coûts d'approvisionnement électriques), après prise en compte des subventions effectives. Le RTIEÉ a soulevé plusieurs questionnements quant à cette rentabilité dans sa [lettre C-RTIEÉ-0001 du 30 juillet 2025](#), de même que la Régie de l'énergie dans sa [demande de renseignements no.1 A-0005 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec](#). Or la réponse [B-0019, HQD-4, Doc. 1.1](#) d'Hydro-Québec réfère essentiellement aux fichiers Excel privément transmis au personnel de la Régie, sans version publique et sans demande de confidentialité.

Certes, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* félicite Hydro-Québec d'avoir accepté de rémunérer les deux producteurs éoliens visés pour l'ensemble de leur énergie rendue disponible (en vue d'une haute pénétration), même si celle-ci n'est pas totalement reçue tant que l'électrification des systèmes de chauffage des clients n'aura pas été réalisée. Ce choix des contractants permet de structurer l'approvisionnement éolien d'avance, en vue de cette électrification future. **Mais le projet, dans son ensemble, demeure incomplet, tant que les coûts nets de l'électrification des systèmes de chauffage des clients ne sont pas pris en compte (aides financières d'Hydro-Québec à l'électrification et terminaison de l'aide financière aux chauffage au mazout des clients, renforcement éventuel du réseau de distribution, etc.).**

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqtq et Puvirnitq

Nous réitérons donc notre souhait que cette information devienne publique.

S'il devait s'avérer que le coût complet des deux projets, sous une telle haute pénétration, soit non rentable, cela augurerait mal, non seulement pour la présente demande d'approbation des deux contrats d'Hydro-Québec, mais aussi pour tout le développement à venir de la conversion des réseaux autonomes à l'électricité renouvelable (et promis depuis 30 ans par Hydro-Québec avec peu de réalisations). **Hydro-Québec annonce en effet que Quaqtq et Puvirnitq sont des cas-types présentant des similitudes applicables à la conversion de tous les autres réseaux autonomes du Nunavik, encore au diesel, à l'électricité renouvelable :**

HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1, page 5](#), lignes 5-11. Souligné en caractère gras par nous :

*Ces deux contrats d'approvisionnement ont été élaborés et négociés parallèlement, dans le cadre de l'Entente-cadre intervenue entre Hydro-Québec et Les Énergies Tarquti Inc. (Tarquti) en 2021. **Le Distributeur et Tarquti souhaitent donc amorcer la décarbonation des villages non convertis du Nunavik par l'entremise de ces deux contrats qui serviront de projets pilotes complémentaires pour les futurs projets de l'Entente-cadre. En effet, Quaqtq constitue un modèle représentatif des plus petits villages du Nunavik, tandis que Puvirnitq représente un modèle typique des plus grandes collectivités de la région.***

Le RTIEÉ, en tant que regroupement environnemental, invite toutefois la Régie de l'énergie à voir à ce que la conversion des réseaux autonomes à l'électricité renouvelable (dont les villages de Quaqtq et de Puvirnitq) **se réalise, malgré toute non rentabilité qui pourrait s'avérer si l'on tenait compte du coût complet de la haute pénétration.**

Le RTIEÉ souhaite que la conversion présentement projetée des réseaux autonomes de Quaqtq et de Puvirnitq à l'électricité renouvelable se fasse bel et bien à « *haute pénétration* » (*avec l'enjeu de l'électricité excédentaire à gérer*), ce qui sera nettement plus bénéfique d'un point de vue environnemental, en réduisant davantage les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le RTIEÉ ou ses associations constitutives sont d'ailleurs intervenus dans tous les dossiers de plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) auprès de la Régie de l'énergie, depuis ses débuts, afin d'inviter Hydro-Québec à réaliser la conversion de tous ses réseaux autonomes à l'électricité renouvelable et à y privilégier des projets de jumelage diesel-renouvelable à haute pénétration.

Mais si le coût complet de cette haute pénétration compromettrait la rentabilité des projets pour Hydro-Québec, nous soumettons respectueusement qu'une telle non rentabilité ne devrait pas servir de critère absolu qui amènerait non seulement au refus de ces projets pour ensuite aussi contraindre Hydro-Québec à ne soumettre dorénavant, en lieu et place, que des projets de jumelage éolien-diesel à « *basse pénétration* », qui seraient moins avantageux environnementalement.

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqaq et Puvirnitug

Nous sommes par ailleurs perplexes quant à la manière dont aurait été prévu par Hydro-Québec, dans l'analyse économique, le coût du diesel « à la centrale » sur la durée des contrats. En effet, **le coût du diesel par litre ne varie pas de façon linéaire**. Les importantes diminutions de volumes à livrer n'éliminent pas les coûts fixes du fournisseur en transport, opérations et investissements, coûts qui inévitablement feront croître le prix du « *diesel à la centrale* » sur la durée prévisionnelle de 25 ans. Il en va de même pour les coûts supplémentaires pour garder disponibles des réserves importantes de diesel pour alimenter la centrale au diesel en cas de défaut de la centrale éolienne, en tenant compte particulièrement de la durée de vie limitée du diesel. De surcroît, si des réservoirs de diesel devaient malgré tout avoir à être démantelés par le fournisseur, il en résulterait d'autres coûts, tant ceux du démantèlement lui-même que ceux prévisibles de remédiation environnementale du site après démantèlement. À tout événement, c'est le fournisseur diesel FCNQ, étant monopolistique, qui dicterait en large mesure le prix qu'il fixerait pour la fourniture du diesel selon les divers scénarios. Et, tel que susdit, la clause 7.3 de l'entente-cadre entre *Les Énergies Tarquti Inc.* et *Hydro-Québec* (**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0021, HQD-4, Doc. 1.3 \(version caviardée\), en sa page 8](#)), prévoit :

7.3. Les Parties conviennent de prendre en compte dans l'analyse financière des Projets et dans le coût de l'électricité l'impact de l'ajustement du prix du diesel qui serait requis pour permettre au fournisseur Inuit de récupérer ses coûts et de maintenir sa profitabilité par suite de la diminution de la consommation de diesel par la centrale thermique. Les Parties reconnaissent que cet impact est appelé à diminuer dans le temps pour chacun des Projets pour ultimement disparaître.

Finalement, nous nous demandons s'il est réaliste pour Hydro-Québec d'avoir prévu que son projet de construction d'une nouvelle centrale à Puvirnitug se réalisera juste avant l'entrée en service du nouveau parc éolien (comme cela avait été anticipé avant que le présent projet éolien n'existe). Dans un contexte de décroissance de l'usage du diesel, nous nous demandons si Hydro-Québec ne fait pas erreur en croyant que ce projet de centrale diesel se réalisera et s'il n'est pas davantage probable que, si le contrat éolien est autorisé, l'opportunité de la nouvelle centrale diesel soit réévaluée. En un tel cas, **les coûts de raccordement imputables au projet éolien doubleraient** car ils ne seraient plus partagés avec la centrale diesel. Ceci affecterait également l'analyse économique du projet.

Nous soumettons donc respectueusement que la Régie de l'énergie devrait développer un raisonnement lui permettant, malgré tout, d'autoriser les présents Contrats, le cas échéant, au nom de « ***l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité*** », tel que prévu au nouvel article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ce qui inclut notamment les « *bénéfices non énergétiques* » intangibles de tels approvisionnements éoliens).

Si l'on n'accepte pas que des conversions non rentables des réseaux autonomes à l'électricité renouvelable puissent être réalisées, alors ces réseaux, pour la plupart, ne se convertiront pas et demeureront au diesel (*en commençant par Quaqaq et Puvirnitug*). Cela n'est souhaitable ni dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique.

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqaq et Puvirnitug

Ce n'est pas la première fois que la Régie de l'énergie serait ainsi appelée à déterminer le seuil et la structure de non-rentabilité qui lui seraient acceptables et lui permettant malgré tout d'accepter des coûts ou des projets qui, bien que non rentables, demeureraient souhaitables du point de vue de l'intérêt public, de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique. En effet, depuis longtemps, les programmes en efficacité énergétique des distributeurs sont bel et bien acceptés, non pas sur la base d'un impact tarifaire nul ou négatif pour le distributeur, mais sur la base du test plus large du « **test du coût total en ressources (TCTR)** » de l'ensemble des acteurs concernés. De plus, la Régie a même accepté de reconnaître, dans certaines circonstances et dans certains cas, des programmes en efficacité énergétique ne passant pas ce test. Et plus récemment, la Régie jongle aussi avec l'idée d'accepter (*selon son jugement non qualitatif*) davantage de programmes ne passant pas ce test, voire même d'élargir le test afin d'y tenir compte dorénavant du « **coût social** » et/ou en tentant d'y quantifier des « **bénéfices non énergétiques** ».

De plus, les décisions d'Hydro-Québec d'accepter ou non de construire de nouvelles centrales diesel en réseaux autonomes (telles que la nouvelle centrale diesel de Puvirnitug discutée plus haut) **ne sont pas sujettes au critère de rentabilité pour Hydro-Québec**. Il en est de même, sur le réseau de transport d'Hydro-Québec, des **décisions d'investissements en « Améliorations », classés comme ne générant pas de revenus**.

Il est donc clairement possible de développer une méthode et des principes qui permettraient à la Régie de déterminer le seuil et la structure de non-rentabilité qui lui seraient acceptables et lui permettant malgré tout d'accepter des coûts ou des projets non rentables mais souhaitables du point de vue de l'intérêt public, de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique.

Il ferait plaisir au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, le cas échéant, d'aider la Régie de l'énergie à formuler une méthode et des principes à cet égard, s'il plaisait au Tribunal de requérir des commentaires supplémentaires à ce sujet, après que l'accès aux analyses économiques nous aura été rendu possible.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

ANNEXE : LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE) ET SES ASSOCIATIONS CONSTITUTIVES

1. LES INTERVENTIONS ANTÉRIEURES DU REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE) ET DE SES ASSOCIATIONS CONSTITUTIVES

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ) représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, du *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* a pris part à plusieurs dossiers devant la Régie de l'énergie, dont notamment le dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de *Transition Énergétique Québec (ÉSQ)*, les dossiers R-4110-2019, R-4207-2022 et R-4210-2022 relatifs aux *Plans d'approvisionnement 2020-2029 et 2023-2032* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et sur un approvisionnement éolien, le dossier R-4150-2021 (et sa révision R-4163-2021) relatif aux investissements d'Énergir à Richmond (nouveau paradigme suite aux politiques gouvernementales), le dossier R-4167-2021 (Hydro-Québec TransÉnergie – Causes tarifaires 2021-2022), le dossier R-4270-2024 (Hydro-Québec Transport et distribution – Causes tarifaires et les pourvois s'y rapportant devant une formation de révision de la Régie), les dossiers R-4168-2021, R-4217-2022, R-4247-2023, R-4248-2024 et R-4271-2024 (Hydro-Québec TransÉnergie – Investissements 2022, 2023, 2024 et 2025), le dossier R-4169-2021 (HQD et Énergir – Mesures de décarbonation des bâtiments ainsi que les pourvois s'y rapportant devant une formation de révision de la Régie puis en Cour supérieure et en Cour d'appel), le dossier R-4189-2021 (cause tarifaire 2023-2033 d'Intragaz), les dossiers R-4194-2022, R-4199-2022, R-4202-2022, R-4231-2023, R-4268-2024 et R-4292-2025 (causes tarifaires, de rapports annuels et d'investissements de *Gazifère-Enbridge Gaz Québec* et sa stratégie de décarbonation) et le dossier R-4213-2022 (et les pourvois s'y rapportant devant une formation de révision de la Régie au Dossier R-4253-2024 puis en Cour supérieure), R-4244-2024, R-4257-2024 et R-4287-2024 (causes tarifaires, de rapports annuels et d'investissements d'Énergir).

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) ont également pris part conjointement au dossier R-4008-2017 relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir. Ils ont aussi pris part conjointement au dossier d'amélioration des technologies de l'information chez Énergir visant notamment à améliorer la gestion des programmes en efficacité énergétique. Ils ont également pris part conjointement au dossier relatif à l'extension du réseau de Gazifère à Thurso, notamment afin de permettre la conversion au gaz naturel de l'usine Fortress.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont aussi plusieurs fois été assistés d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) dans la préparation de leurs interventions relatives à l'électricité solaire chez Hydro-Québec,

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqaq et Puvirnitug

notamment dès le dossier R-3551-2004 sur l'autoproduction électrique, alors que le président d'*Énergie solaire Québec (ÉSQ)* agissait comme témoin de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*. De plus, avant même de se joindre au présent *Regroupement*, le président d'Énergie solaire Québec avait aussi participé régulièrement comme témoin de SÉ et de l'AQLPA dans de nombreux dossiers devant la Régie de l'énergie, notamment quant à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Avant la constitution du présent *Regroupement*, l'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à de nombreux dossiers de la Régie de l'énergie depuis une vingtaine d'années, y compris de nombreux dossiers d'Hydro-Québec Distribution, d'Énergir (anciennement Gaz Métro) et de Gazifère inc. où furent traités leurs tarifs, leurs programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques et leurs plans d'approvisionnement, de même qu'au dossier du Plan d'ensemble 2007-2010 de l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*. Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

2. L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pancanadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la*

2. La présente demande d'autorisation des deux contrats de Quaqtq et Puvirnitq

pollution transfrontière et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

3. STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "*Notre avenir à tous*". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pancanadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

4. LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUEES AU MILIEU (GIRAM)

Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est un groupe entièrement bénévole qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.

Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes.

Le GIRAM possède une expérience spécifique quant aux enjeux des choix en transition, innovation et efficacité énergétiques. Quant à cette expertise spécifique du GIRAM, nous soulignons ce qui suit :

- Le GIRAM est un membre actif du *Front commun pour la transition énergétique* au Québec, qui a réalisé de multiples interventions quant à la transition énergétique au Québec et au choix des filières.
- Dans différents dossiers énergétiques, le GIRAM a particulièrement contribué à soumettre des propositions de modifications aux programmes et mesures prévus (ou de nouvelles mesures) visant à accroître l'efficacité énergétique et accroître la conversion vers l'énergie électrique et renouvelable.
- Une représentante du GIRAM est membre du *Comité de liaison avec la communauté de la raffinerie Valéro*, de façon continue depuis sa mise en place en 2012.
- Le GIRAM s'est très activement impliqué et a formulé de multiples recommandations en vue d'orienter la fourniture de gaz naturel vers des sources environnementalement préférables, dont le biométhane et le biogaz, plutôt que vers le gaz de schiste. Le GIRAM y soulignait notamment, avec justesse, que davantage d'emplois au Québec seraient créés par l'essor de la filière du biogaz que par celle du gaz de schiste.

5. ÉNERGIE SOLAIRE QUEBEC (ÉSQ)

Énergie Solaire Québec (ÉSQ) est un organisme sans but lucratif indépendant et neutre promouvant l'énergie solaire (solaire photovoltaïque, solaire actif et solaire passif) au Québec depuis 1983, tout en appuyant l'ensemble des formes d'énergies renouvelables. En assumant le rôle d'intermédiaire entre le consommateur/utilisateur public et les acteurs corporatifs, ÉSQ a pour mission primordiale d'informer, d'éduquer et de sensibiliser tous les Québécois et Québécoises à l'utilisation optimale des ressources énergétiques et de favoriser l'émergence au Québec de la filière des énergies vertes.

En regroupant sous une même bannière les utilisateurs et les principaux fournisseurs de biens et de services liés au solaire dans le domaine de l'énergie et du bâtiment, ÉSQ est devenue, au fil des ans, un acteur incontournable au Québec. Depuis 1990, ÉSQ est le seul OSBL à publier le Répertoire des installateurs et consultants en énergie solaire au Québec.

Depuis 1995, ÉSQ participe à de nombreuses expositions commerciales partout au Québec permettant à de nombreux Québécois de voir les plus récentes technologies vertes disponibles sur le marché et de les sensibiliser à l'usage des énergies renouvelables.

ÉSQ intervient régulièrement dans les débats publics sur l'énergie. Depuis 1997, elle organise de fréquentes activités (soupers solaires-cliniques solaires-ateliers solaires-excursions solaires, etc.) s'adressant à un public général ainsi qu'aux divers intervenants des secteurs de l'énergie et du bâtiment au Québec.

La participation d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) au présent Regroupement permet d'apporter une connaissance spécialisée et une expertise fondamentales sur les enjeux de l'intégration de la filière solaire à la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques au Québec, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution.
